

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 1 février 2019

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

1- Conseil Municipal : Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer M. Pierre PHILIP.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- ABSTENTION(S) : 8

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, M. François-Olivier CHARTIER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

2- Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 07 décembre 2018

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2018.

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

3- Modification du tableau des effectifs - Création et transformation de postes

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état général du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les besoins des services,

Décision :

Je vous propose aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

ARTICLE 1: modification des postes suite aux CAP du 25 janvier 2019 et des besoins des services.

CREATION	SUPPRESSION
1 Poste d'Assistant Conservation du Patrimoine Principal 2ème classe TC	1 Poste d'Assistant de Conservation TC
2 Postes d'Edicateur des APS Principal 2ème classe TC	2 Postes d'Edicateur des APS TC
1 poste de Conseiller des APS Principal TC	1 poste de Conseiller des APS TC
1 poste d'Animateur Principal 2ème classe TC	1 poste d'Animateur TC
3 postes d'Adjoint Administratif Territorial TC	3 postes d'Adjoint Technique Territorial TC
8 postes d'Adjoint Technique principal 1ere classe TC	8 postes d'Adjoint Technique principal 2eme classe TC
1 poste d'Adjoint Technique principal 1ere classe TNC	1 poste d'Adjoint Technique principal 2eme classe TNC
10 postes d'Adjoint Technique principal 2eme classe TC	10 postes d'Adjoint Technique Territorial TC
9 postes d'Adjoint Technique principal 2eme classe TNC	9 postes d'Adjoint Technique Territorial TNC

6 postes d'Adjoint Technique Principal 2ème classe TC	6 postes d'Agent de Maîtrise TC
5 postes d'Adjoint Technique Principal 1ère classe TC	5 postes d'Agent de Maîtrise TC
5 postes d'Agent de Maîtrise Principal TC	5 postes d'Agent de Maîtrise TC
1 poste de Technicien Territorial TC	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe TC
3 postes d'Agent Social Principal 2ème classe TC	3 postes d'Agent Social Territorial TC
1 postes d'Agent Social Principal 2ème classe TNC	1 poste d'Agent Social Territorial TNC
4 postes d'ATSEM Principal 1ere classe TC	4 postes d'ATSEM Principal 2eme classe TC
4 postes d'ATSEM Principal 1ere classe TNC	4 postes d'ATSEM Principal 2eme classe TNC
4 postes d'auxiliaire de puériculture Principal 1ère classe	4 postes d'auxiliaire de puériculture Principal 2ème classe
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2eme classe TC	1 poste d'Adjoint d'Animation TC

1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2eme classe TNC	1 poste d'Adjoint d'Animation TNC
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 1ère classe TNC	1 poste d'Adjoint d'Animation principal 2ème classe TNC
2 postes d'Infirmier Soins Généraux Hors Classe TC	2 postes d'Infirmier Soins Généraux Classe Supérieure TC
1 poste d'ingénieur Principal TC	1 poste d'ingénieur TC
1 poste d'Ingénieur Hors Classe TC	1 poste d'Ingénieur Principal
7 postes d'adjoints Administratifs principaux 2ème classe TC	7 postes d'Adjoints Administratifs Principaux 1ère classe TC
2 postes d'Adjoints Administratifs principaux 2eme classe TC	2 postes d'Adjoints Administratifs TC

Article 2 : Afin de permettre l'évolution de carrière d'un agent sous contrat de droit privé au sein de l'espace culturel (EPIC) à simple autonomie financière, suppression d'un poste d'assistant de direction et création d'un poste d'administrateur d'établissement culturel.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a acté lors du Conseil Communautaire du 8 novembre 2018 la prise de compétence facultative du Système d'Information Géographique (SIG) à compter du 1er janvier 2019. Par conséquent, le géomaticien affecté à cette mission a été transféré au sein de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance. Il s'agit d'un poste de technicien territorial.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 41

4- Budget Primitif 2019

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes annuelles de la Commune. Il est voté par nature avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte. Étant un document prévisionnel, il peut faire l'objet de modifications en cours d'exercice. Les crédits quant à eux sont votés par chapitre.

Il est établi en deux sections, l'une de fonctionnement et l'autre d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Ces sections sont ensuite divisées en chapitres et articles.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité (*dépenses de personnel, fourniture, entretien des locaux...*).

La section d'investissement, elle, présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Un débat a eu lieu le 7 décembre 2018 sur les orientations budgétaires générales envisagées pour l'exercice 2019 ; ces orientations ont été traduites dans les budgets dont les équilibres sont les suivants :

BUDGET GENERAL
Exercice 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2018	BP 2019	% évolution
Total Dépenses	54 461 327,03	54 439 762,22	-0,04%
011 - Charges à caractère général	9 444 804,56	10 635 058,20	12,60%
012 - Charges de personnel	22 988 500,00	23 153 300,00	0,72%
014 - Atténuations de produits	2 201 643,47	1 870 000,00	-15,06%
65 - Autres charges de gestion courante	8 354 029,00	7 161 408,02	-14,28%
66 - Charges Financières	790 000,00	750 000,00	-5,06%
67 - Charges Exceptionnelles	587 600,00	539 600,00	-8,17%
Opérations d'ordre	1 994 750,00	2 230 396,00	11,81%
023 - Virement à la section d'investissement	8 100 000,00	8 100 000,00	0,00%
Total Recettes	54 461 327,03	54 439 762,22	-0,04%
013 - Atténuations de charges	100 000,00	100 000,00	0,00%
70 - Produits des services	4 670 966,33	5 036 949,80	7,84%
73 - Impôts et taxes	38 641 958,70	38 475 124,42	-0,43%
74 - Dotations et participations	9 292 302,00	9 268 988,00	-0,25%
75 - Autres produits de gestion courante	646 600,00	686 200,00	6,12%
76 - Produits financiers	144 800,00	132 000,00	-8,84%
77 - Produits exceptionnels	551 200,00	437 000,00	-20,72%
Opérations d'ordre	413 500,00	303 500,00	-26,60%

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2018	BP 2019	% évolution
Total Dépenses	18 768 145,79	21 421 905,16	14,14%
20-21-23 - Dépenses d'équipement	12 786 717,79	15 139 155,16	18,40%
10- Dotations et fonds divers	428,00	0,00	-100,00%
13 - Remboursement Subventions	10 000,00	0,00	0,00%
Remboursement dette en capital	5 257 500,00	5 669 250,00	7,83%
45 - Opérations pour compte de tiers	200 000,00	200 000,00	0,00%
Opérations d'ordre	513 500,00	413 500,00	-19,47%
Total Recettes	18 768 145,79	21 421 905,16	14,14%
10- Dotations et fonds divers	2 030 000,00	2 730 000,00	34,48%
13 - Subventions	1 002 695,79	1 818 868,40	172,27%
16 - Dette	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00%
165 - Cautions bancaires	3 200,00	3 250,00	1,56%
45 - Opérations pour compte de tiers	200 000,00	200 000,00	0,00%
024 - Cessions immobilières	2 337 500,00	3 229 390,76	38,16%
Opérations d'ordre	2 094 750,00	2 340 396,00	11,73%
021 - Virement de la section de fonctionnement	8 100 000,00	8 100 000,00	0,00%

BUDGET ANNEXE DE L'EAU
Exercice 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2018	BP 2019	% évolution
Total Dépenses	960 060,00	963 000,00	0,31%
011 - Charges à caractère général	689 060,00	624 000,00	-9,44%
66 - Charges Financières	28 000,00	26 000,00	-7,14%
Opérations d'ordre	243 000,00	260 000,00	7,00%
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	53 000,00	
Total Recettes	960 060,00	963 000,00	0,31%
70 - Produits des services	933 000,00	933 000,00	0,00%
75 - Autres produits de gestion courante	17 000,00	17 000,00	0,00%
Opérations d'ordre	10 060,00	13 000,00	29,22%

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2018	BP 2019	% évolution
Total Dépenses	678 000,00	490 000,00	-27,73%
20-21-23 Dépenses d'équipement, acquisitions, travaux	455 440,00	373 000,00	-18,10%
16 - Remboursement dette en capital	49 500,00	52 000,00	5,05%
Opérations d'ordre	173 060,00	65 000,00	-62,44%
Total Recettes	678 000,00	490 000,00	-27,73%
13 - Subventions	120 000,00	75 000,00	-37,50%
27 - Immobilisations financières	152 000,00	50 000,00	-67,11%
Opérations d'ordre	406 000,00	312 000,00	-23,15%
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	53 000,00	

BUDGET ANNEXE PARKINGS

Exercice 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2018	BP 2019	% évolution
Total Dépenses	1 410 230,00	1 428 000,00	1,26%
011 - Charges à caractère général	478 391,68	496 637,00	3,81%
012 - Charges de personnel	286 816,00	300 863,00	4,90%
66 - Charges Financières	50 800,00	42 000,00	-17,32%
67 - Charges Exceptionnelles	1 199,67	3 500,00	191,75%
Opérations d'ordre	225 000,00	285 000,00	26,67%
023 - Virement à la section d'investissement	368 022,65	300 000,00	-18,48%
Total Recettes	1 410 230,00	1 428 000,00	1,26%
70 - Produits des services	1 300 000,00	1 300 000,00	0,00%
Opérations d'ordre	110 230,00	128 000,00	16,12%

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2018	BP 2019	% évolution
Total Dépenses	593 022,65	2 148 000,00	262,21%
20-21-23 - Dépenses d'équipement	116 592,65	1 588 000,00	1262,01%
16- Remboursement dette en capital	366 200,00	369 000,00	0,76%
Opérations d'ordre	110 230,00	191 000,00	73,27%
Total Recettes	593 022,65	2 148 000,00	262,21%
13 - Subventions	0,00	1 500 000,00	
Opérations d'ordre	225 000,00	348 000,00	54,67%
021 - Virement de la section de fonctionnement	368 022,65	300 000,00	-18,48%

BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL
Exercice 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2018	BP 2019	% évolution
Total Dépenses	801 451,68	805 930,00	0,56%
011 - Charges à caractère général	524 995,68	520 243,00	-0,91%
012 - Charges de personnel	255 335,00	270 127,00	5,79%
67 - Charges exceptionnelles	200,00	0,00	
Opérations d'ordre	14 000,00	15 560,00	11,14%
023 - Virement à la section d'investissement	6 921,00	0,00	
Total Recettes	801 451,68	805 930,00	0,56%
74 - Subventions de fonctionnement	328 230,00	328 230,00	0,00%
Recettes d'exploitation	473 221,68	477 000,00	0,80%
Opérations d'ordre	0,00	700,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2018	BP 2019	% évolution
Total Dépenses	20 921,00	15 560,00	-25,62%
21 - Dépenses d'équipement	20 921,00	14 860,00	-28,97%
Opérations d'ordre	0,00	700,00	
Total Recettes	20 921,00	15 560,00	-25,62%
Opérations d'ordre	14 000,00	15 560,00	11,14%

BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR
Exercice 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2018	BP 2019	% évolution
Total Dépenses	150 670,00	158 600,00	5,26%
011 - Charges à caractère général	20 100,00	17 030,00	-15,27%
Opérations d'ordre	91 860,00	93 000,00	1,24%
023 - Virement à la section d'investissement	38 710,00	48 570,00	25,47%
Total Recettes	150 670,00	158 600,00	5,26%
70 - Produits des services	146 000,00	152 000,00	4,11%
Opérations d'ordre	4 670,00	6 600,00	41,33%

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2018	BP 2019	% évolution
Total Dépenses	130 570,00	141 570,00	8,42%
Dépenses d'équipement	125 900,00	134 970,00	7,20%
Opérations d'ordre	4 670,00	6 600,00	41,33%
Total Recettes	130 570,00	141 570,00	8,42%
Opérations d'ordre	91 860,00	93 000,00	1,24%
021 - Virement de la section de fonctionnement	38 710,00	48 570,00	25,47%

Décision:

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 7 décembre 2018;

Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2019 je vous propose :

Article unique : d'approuver le budget primitif 2019 pour le budget général et les budgets annexes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- CONTRE : 6

Mme Isabelle DAVID, M. François-Olivier CHARTIER, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

- ABSTENTION(S) : 2

M. Joël REYNIER, Mme Elsa FERRERO

5- Liaison routière PATAC - Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement

Je vous rappelle que par délibération en date du 2 février 2018, notre assemblée a approuvé la création d'une autorisation de programme pour la création de la liaison routière de PATAC.

En effet, compte tenu de la nature du projet, de sa durée de réalisation et des sommes à engager, ce mode de gestion a semblé le plus approprié car il permet d'adopter l'opération d'investissement dans son ensemble et de définir l'échéancier et les modalités de mise en œuvre budgétaire pour chaque exercice concerné.

Concernant la réalisation de cette liaison routière, il convient d'ajuster les crédits votés au regard des différents marchés publics attribués et notifiés.

L'autorisation de programme, précédemment validée se présentait ainsi :

Autorisation de programme :

Dépenses : 3 650 000.00 € TTC

Ressources : 3 650 000.00 € TTC

▪ Autofinancement : 2 750 000.00 €

▪ Subventions : 900 000.00 €

Nous vous proposons de la modifier tel que présenté ci-dessous et de changer les crédits de paiement 2019 et les modalités de versements de financement en conséquence:

Autorisation de programme :

Dépenses : 3 150 000.00 € TTC

Ressources : 3 150 000.00 € TTC

- Autofinancement : 2 250 000.00 €
- Subvention : 900 000.00 €

Les crédits de paiement correspondants sont les suivants :

CP 2018 :

Dépenses : 2 000 000.00 €

Ressources : 2 000 000.00 €

- Autofinancement : 2 000 000.00 €

CP 2019 :

Dépenses : 1 150 000.00 €

Ressources : 1 150 000.00 €

- Autofinancement : 250 000.00 €
- Subventions : 900 000.00 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget général de chaque exercice concerné.

Décision :

Je vous propose aujourd'hui sur avis favorable de la Commission des Finances du 23 janvier 2019 :

Article unique: d'approuver la modification de l'Autorisation de Programme Crédits de Paiement relative à la création de la liaison routière de PATAC telle que décrite ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

6- Subventions à divers associations et organismes N°2/2019 - Domaine culturel

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine culturel, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2019.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

7- Subventions à divers associations et organismes N°2/2019 - Domaine économique

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine économique, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2019.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

8- Subventions à divers associations et organismes N°2/2019 - Domaine éducatif

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine éducatif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2019.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

9- Subventions à divers associations et organismes N°2/2019 - Domaine environnemental

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine environnemental, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2019.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

10- Subventions à divers associations et organismes N°2/2019 - Domaine jeunesse et développement des quartiers

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine de la jeunesse et du développement des quartiers, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2019.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Rolande LESBROS, Mme Marie-José ALLEMAND

11- Subventions à divers associations et organismes N°2/2019 - Domaine loisirs et cadre de vie

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine des loisirs et du cadre de vie, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2019.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'association ayant une activité motorisée pour laquelle le vote est le suivant :

- POUR : 37

- CONTRE : 3

Mme Isabelle DAVID, M. Christophe PIERREL, Mme Marie-José ALLEMAND

- ABSTENTION : 1

Mme Véronique GREUSARD

12- Subventions à divers associations et organismes N°2/2019 - Domaine patriotique

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine patriotique, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2019.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Pierre PHILIP

13- Subventions à divers associations et organismes N°2/2019 - Domaine pays en voie de développement

Une association gapençaise nous a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants concernant les pays en voie de développement.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2019.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

14- Subventions à divers associations et organismes N°2/2019 - Domaine social

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine social, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2019.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Françoise DUSSERRE

15- Vote des taux 2019

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2019.

Il est proposé le maintien des taux de fiscalité, soit une augmentation de 0% par rapport à 2018.

	Taux 2018	Taux 2019	Ecart de Taux
Taxe Habitation	19.22%	19.22%	0%
Taxe Foncière (Bâti)	35.76%	35.76%	0%
Taxe Foncière (non Bâti)	129.95%	129.95%	0%

Décision :

Je vous propose, sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 23 janvier 2019 :

Article unique : d'approuver les taux d'imposition 2019 tels que décrits ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

16- Modification des délégations accordées au Maire pour la durée du mandat

Par délibération n°2018_06_2 du 29 juin 2018, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire a reçu délégation de compétences pour la durée de son mandat.

Cette délégation de compétences doit néanmoins être revue afin de prendre en compte une simplification législative introduite par l'article 74 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, laquelle rend désormais possible la délégation à l'Exécutif du pouvoir de demander des subventions à "tout organisme financeur", et non plus seulement à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales.

Cette ajout permettra de simplifier la gestion des affaires de la commune. Les décisions prises par le Maire dans les matières déléguées seront toutefois soumises au contrôle du Conseil municipal et devront faire l'objet d'un compte-rendu à chaque séance.

Décision :

Pour la bonne gestion des affaires communales et sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines du 23 janvier 2019, il vous est proposé :

Article 1 : de maintenir les délégations accordées à Monsieur le Maire, jusqu'à la fin de son mandat.

Article 2 : de modifier en outre la délégation relative aux demandes de subventions afin de se conformer aux textes en vigueur :

- De demander à tout organisme financeur, quel qu'en soit le montant, l'attribution de subventions,

Article 3 : d'autoriser un Adjoint ou un Conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, à signer les décisions prises en application de la présente délégation.

Article 4 : de dire qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par les adjoints dans l'ordre du tableau.

Article 5 : de rappeler que les décisions prises par le Maire en vertu de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Article 6 : d'enjoindre au Maire de rendre compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions du Conseil municipal.

Article 7 : d'abroger la disposition spécifique relative aux demandes de subventions contenue dans la délibération n°2018_06_29 du 29 juin 2018 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- CONTRE : 5

Mme Isabelle DAVID, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

- ABSTENTION(S) : 3

M. Joël REYNIER, M. François-Olivier CHARTIER, Mme Elsa FERRERO

17- Centre Municipal Culture et Loisirs : demande de subvention à la Sacem dans le cadre du dispositif "aide aux projets" année 2019

Le Centre Municipal Culture et Loisirs de la Ville de Gap, lieu de diffusion de "Musiques Actuelles", d'accompagnement de projets artistiques et de valorisation de la pratique amateur, propose de découvrir tout au long de l'année une programmation en live d'artistes émergents, des groupes locaux en première partie ainsi que des groupes de renommée nationale et internationale.

L'action culturelle de la Sacem (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) a, entre autres finalités, le soutien à la création, avec pour mission le développement de la carrière des auteurs-compositeurs, l'accompagnement des éditeurs, la valorisation des œuvres, le soutien aux projets de création et de diffusion ainsi qu'aux structures favorisant la circulation des artistes.

Afin d'aider à la programmation "Musiques Actuelles" 2019 du Centre Municipal Culture et Loisirs, la Ville de Gap envisage de solliciter une aide financière de 4 000 € auprès de la Sacem, dans le cadre de son dispositif "Aide aux Projets".

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 11 et 23 janvier 2019 :

Article unique : de solliciter une aide financière auprès de la SACEM, pour la programmation "Musiques Actuelles" 2019 du C.M.C.L, d'un montant de 4.000 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

18- Centre Municipal Culture et Loisirs : demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat de mobilier à la Ludothèque

Le Centre Municipal Culture et Loisirs de la Ville de Gap, salle de spectacles pouvant accueillir 800 personnes et lieu d'enseignement des arts plastiques, est également doté d'une ludothèque dynamique depuis 1983.

La ludothèque du C.M.C.L. accueille notamment les structures de la petite enfance (crèches, MAM, RAM...), les centres de loisirs, les écoles, les associations d'instructions en famille, les instituts spécialisés (SESSAD, IME, EHPAD) et les familles elles-mêmes. Le C.M.C.L. est adhérent à l'Association des Ludothèques de France.

Il s'agit d'un véritable lieu de rencontre, de convivialité et de sociabilité reconnu sur la Ville de Gap. Ce lieu d'éducation informel est important dans le développement de l'enfant et de l'adulte. Il véhicule des valeurs de partage et de tolérance nécessaires pour évoluer dans la société.

Elle est ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 18 h 30 avec une ouverture tout public les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 16 h 30 à 18 h 30 et le mercredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h 30. Elle propose également des plages horaires sur la première semaine des vacances scolaires.

L'accès à la ludothèque est gratuit pour le jeu sur place, seuls les emprunts de jeux sont payants au tarif annuel de 25 € pour les gapençais et 33 € pour les non-gapençais, les usagers peuvent ainsi louer 5 jeux par mois toute l'année.

Ce lieu fédère un large public autour du jeu. En 2018, 7 500 personnes sont venues à la ludothèque, environ 5 000 enfants et 2 500 adultes.

La ludothèque du C.M.C.L. organise plusieurs événements autour du jeu dans l'année, des soirées, un dimanche pas comme les autres, les coups de coeurs des ludothèque en partenariat avec d'autres ludothèques, etc. Et participe à la fête mondiale du jeux, histoire de lire, elle sort de ses murs les après-midi l'été durant le mois de juillet.

La ludothèque a été rénovée en 2018 et vient de rouvrir en octobre 2018. Il est aujourd'hui nécessaire d'accompagner cette restauration par un changement du mobilier d'accueil et du mobilier pédagogique à destination de tous les publics.

Afin de mettre en valeur et accueillir dans les meilleurs conditions les usagers toujours plus nombreux, la Ville de Gap sollicite une aide financière en investissement pour l'aménagement de cette ludothèque auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes, pour un montant de 6 922 € soit 50 % du montant T.TC de la dépense sous réserve de son inscription au budget primitif 2019. La dépense envisagée se répartit comme suit :

- Matériel d'animation : 4 173 €
- Mobilier de ludothèque : 9 671 €
- Soit un montant total TTC de 13 844 €

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 11 et 23 janvier 2019 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes pour obtenir une subvention pour l'acquisition de matériel d'animation et de mobilier pour la Ludothèque du Centre Municipal Culture et Loisirs de la Ville de Gap, pour un montant total de 6 922 € en Investissement.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Gil SILVESTRI

19- Contrat de Ville - Bourses artistiques pour des jeunes de milieux modestes et prioritairement issus des quartiers d'habitat social - Année scolaire 2019-2020

La mise en place de bourses artistiques vise à faciliter la pratique d'une discipline artistique pour des jeunes dont les revenus de la famille ne permettent pas d'y accéder.

Les activités organisées directement par les services municipaux ne sont pas ciblées par ce dispositif, car les tarifs de ces activités sont peu élevés.

Depuis le 1er janvier 2015, le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération a succédé au CUCS, en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173).

La ville de Gap est la seule commune de l'agglomération concernée par la nouvelle géographie prioritaire nationale avec le quartier du Haut-Gap.

Les quartiers de Beauregard, du Centre ville, de Fontreyne et Molines Saint-Mens sont identifiés comme des quartiers de veille active et font l'objet d'une attention soutenue.

Les jeunes concernés par les bourses artistiques doivent être en conséquence, prioritairement issus des quartiers d'habitat social (Haut-Gap, Beauregard, Centre Ville, Fontreyne, Molines) visés par le nouveau dispositif du Contrat de Ville et être âgés de 7 à 25 ans.

La Bourse Artistique est attribuée pour une seule activité artistique.

Les Bourses Artistiques sont accordées par une Commission présidée par l'Adjointe chargée de la Culture où siègent les représentants d'organismes sociaux, du Contrat de Ville, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et du Centre Départemental Musique Danse et Théâtre.

Le montant des crédits alloués aux bourses artistiques s'élève pour l'année 2019 à 6 500 €.

Les Activités et les associations concernées sont :

- Théâtre : École Artistique Impulse, Université du Temps Libre (UTL), Association Grosso Modo, section Théâtre ASPTT, La Compagnie Chabraque.
- Arts Plastiques : Impulse, UTL,
- Musique : Impulse, RécréAsons
- Danse : Studio 31, Association Avant-Scènes, Association Ainsi Danse ASPTT, Impulse, Association La petite Scène, Danse Hip-hop Association Section Hip-hop, Double-dutch Association Section Hip-hop, Association DK Danse.
- Cirque : Le Cirque de la Lune.

Les jeunes sont informés par différents canaux :

- Les Écoles Artistiques mentionnées ci-dessus
- Les centres sociaux municipaux
- La Mairie centrale et les deux mairies annexes
- Le Bureau Information Jeunesse
- La Mission Jeunes 05
- Le CCAS
- La CAF
- La Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale
- La Direction de la Culture
- La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- Le Foyer des Jeunes Travailleurs
- Les travailleurs sociaux du Département et du CCAS ainsi que les éducateurs du service municipal de prévention spécialisée
- Les collèges et lycées
- Diffusion dans les H.L.M. par voie d'affichage dans les immeubles
- Les médias
- L'Office Municipal de la Culture

Chaque jeune intéressé pourra déposer un dossier de demande de bourse auprès de la Direction de la Culture de la Mairie, comprenant un ensemble de pièces justificatives :

- Formulaire de candidature (à retirer auprès des Écoles Artistiques, des Centres Sociaux, du Bureau Information Jeunesse, de la Mission Jeunes 05 ou de la Direction de la Culture).
- Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis, etc.).
- Photocopie du livret de famille (si le nom du demandeur est différent de celui des parents).
- Photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF, France Télécom, etc. ou attestation sur l'honneur d'hébergement si le demandeur est majeur et habite chez ses parents).
- Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition des revenus de l'année 2016 du demandeur ou de ses parents s'il est rattaché à leur foyer fiscal.
- Lettre de motivation rédigée par le jeune expliquant son parcours artistique et son intérêt pour l'activité qu'il souhaite pratiquer.

Pour bénéficier d'une bourse, un quotient familial a été mis en place et le taux de prise en charge de l'activité varie de 20 % à 80 % suivant le niveau de quotient familial.

QUOTIENT FAMILIAL - TAUX DE PRISE EN CHARGE DE L'ACTIVITÉ

Au dessous de 250	- 80 %
251 à 290	- 70 %
291 à 330	- 60 %
331 à 390	- 50 %
391 à 450	- 40 %
451 à 650	- 30 %
651 à 900	- 25 %
901 à 1100	- 20 %

Afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes de bénéficier d'une bourse, notamment plusieurs membres de la même famille, un plafond de prise en charge a été mis en place :

- 600 € par jeune
- 1400 € par famille (à partir du 3ème enfant)

Pour ne pas défavoriser les jeunes entrant dans la vie active et autonomes financièrement, sans charge de famille, une ½ part supplémentaire dans le calcul du quotient familial leur sera octroyée, afin qu'ils puissent bénéficier d'une bourse minimum.

Pour les jeunes bénéficiaires résidant dans le quartier du Haut-Gap, défini comme prioritaire par le dispositif, les modalités d'accès à la bourse sont les suivantes :

- Les bourses artistiques seront attribuées durant 4 années consécutives avec un abattement pour la seconde année de 10 % de l'aide à laquelle ils peuvent prétendre.
- Un abattement de 20 % sera appliqué pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième et quatrième année.
- Une communication sera renforcée auprès des acteurs de terrain, du conseil citoyen.

Pour les jeunes bénéficiaires résidant dans Les quartiers de Beauregard, du Centre ville, de Fontreyne et de Molines Saint-Mens, les modalités d'accès sont les suivantes :

- Les bourses artistiques seront attribuées durant 3 années consécutives, avec un abattement pour la seconde année de 20 % sur le montant de l'aide à laquelle ils peuvent prétendre.
- De même, un second abattement de 20 % sera appliqué pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième année.

Afin d'obtenir une bourse plusieurs années consécutives, la même activité doit être pratiquée, dans la même école artistique.

Il est stipulé qu'une priorité aux jeunes du quartier du Haut-Gap sera appliquée dès lors que les demandes seront plus importantes que la capacité de financement.

Après accord de la Commission, les bourses sont versées directement aux Écoles Artistiques par la Ville de Gap.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 11 janvier et 23 Janvier 2019 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire les bourses artistiques pour l'année scolaire 2019-2020, sur la base des modalités et conditions précitées et sous réserve des résultats de l'appel à projets dans le cadre du Contrat de Ville 2019.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

20- Convention entre la Ville de Gap et l'association RécréA'sons

L'Association RécréA'sons a pour objet social de permettre aux Gapençais et Hauts-Alpins de s'initier à la pratique en groupe des musiques actuelles selon les différents styles allant du rock à la rock-pop-électro, mais aussi jazz et reggae, etc.

Les ateliers proposent aux jeunes groupes des Hautes-Alpes un accompagnement technique et artistique professionnel mais aussi personnalisé.

La finalité tend vers l'amélioration par la pratique des bases théoriques assimilées, de travailler en groupe sur un objectif commun et de détenir une formation de musicien solide. D'affirmer une personnalité et véritable identité musicale au sein d'un groupe inspirée par leurs goûts communs, leurs choix et influences.

Pour optimiser ces ateliers et les conseils pédagogiques, l'association RécréAsons s'appuie sur le studio d'enregistrement installé dans un local dans les sous-sols de l'Ecole de La Pépinière sise Boulevard Pierre et Marie Curie et dont le matériel lui appartient en propre.

Dans le cadre de son développement culturel en direction des Musiques actuelles, la Ville de Gap souhaite un partenariat privilégié avec RécréAsons en proposant une convention de partenariat conclue jusqu'au 31 Décembre 2020.

En vertu de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La Ville de Gap attribuera à RécréAsons, pour l'année 2019, une subvention de 17 000 €.

Décision :

Je vous propose aujourd'hui, sur l'avis favorable de vos Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 11 et 23 janvier 2019, d'autoriser Monsieur le Maire :

Article unique : à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

21- Convention réglant le transfert de maîtrise d'ouvrage, le financement et les modalités d'entretien de gestion pour les travaux de réaménagement du parvis de l'Hôtel du Département

Par délibération n° 2017_03_4 du 10 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé l'aménagement de la place Saint-Arnoux au programme de travaux.

Ces travaux comprennent le remplacement du revêtement du parvis du Conseil départemental des Hautes-Alpes par un dallage similaire à celui du parvis de la Cathédrale.

Afin de rationaliser la conduite du projet et de garantir sa cohérence, la Ville de Gap en assurera le pilotage intégral.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée entre le Conseil Départemental des Hautes-Alpes et la Ville de Gap pour le suivi relatif des

travaux réalisés sur la propriété du Département. Le montant de ces travaux s'élève à 111 686 € HT et sera pris en charge à 100 % par le Département. Cette participation sera éventuellement ajustée au vu des dépenses réelles après acceptation des cosignataires.

Décision :

En conséquence, je vous propose, sur l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances, réunies respectivement les 22 et 23 janvier 2019 :

Article 1 : d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage dans les conditions définies de la convention.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

22- Dénomination de voie : Carrefour des Aviateurs

Le carrefour situé à l'intersection des voies : rue Santos Dumont et rue Saint-Exupéry n'est pas dénommé.

Les habitants du quartier proposent l'appellation :

Carrefour des Aviateurs

Décision :

En conséquence, je vous propose, sur l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 22 janvier 2019, de bien vouloir accepter cette dénomination.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

23- Acquisition foncière - Aménagement d'une contre-allée - Chemin du Clos de Charance

DÉLIBÉRATION RETIRÉE EN SEANCE

24- Constitution de servitude de passage - Lieudit "Les Eyssagnières"

La Commune de GAP est propriétaire d'un terrain sis au lieudit "Les Eyssagnières" et cadastré au Numéro 844 de la Section DO.

Sur sollicitation de Monsieur Philippe BARIDON, propriétaire riverain, la Commune a accepté de céder à titre onéreux une emprise de ladite parcelle, dans le prolongement d'une autre emprise de parcelle cédée en 2015 à ce même Monsieur BARIDON.

L'accès à la nouvelle emprise de terrain acquise nécessite le passage par la parcelle communale limitrophe.

Afin que l'emprise cédée par la Commune ne se trouve pas dans une situation d'enclavement naturel, il est donc proposé que la Commune consente à Monsieur BARIDON, une constitution de servitude aux caractéristiques suivantes :

Constitution de servitudes de passage en surface :

- Nature de la servitude : Servitude de passage en surface pour piétons et tous véhicules ;
- Fonds servant (fonds supportant la servitude) : Partie non cédée à détacher de la parcelle actuellement cadastrée Section DO Numéro 844 (document d'arpentage en cours d'élaboration) ;
- Fonds dominant (fonds auquel profite la servitude) : Partie à céder à détacher de la parcelle actuellement cadastrée Section DO Numéro 844 (document d'arpentage en cours d'élaboration);
- Charge : Entretien à la charge exclusive de Monsieur BARIDON, propriétaire du fonds dominant et, à ce titre, utilisateur de la servitude à constituer ;

Il est ici précisé que les parties se sont également mis d'accord sur le point suivant : La Commune déposera sur l'emprise de la servitude des agrégats, à charge pour Monsieur BARIDON, bénéficiaire de la servitude, de les étaler sur l'ensemble de l'emprise afin de constituer un chemin carrossable.

Décision :

Je vous propose, sur avis favorables de vos Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 22 et 23 Janvier 2019 :

Article 1 : d'approuver la constitution de servitude sus-analysée pour permettre l'accès à l'emprise de parcelle cédée par la Commune au profit de son acquéreur Monsieur Philippe BARIDON;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents qui seront pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

25- Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande de concessionnaires automobiles

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132.21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogations à la règle du repos dominical déposées par cinq concessionnaires automobiles :

- la société SAS AUTO DAUPHINE - concessionnaire TOYOTA, 7 Rue de Tokoro à Gap pour les dimanches 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019 dans le cadre de journées nationales “portes ouvertes” ;

- EUROP AUTO SAS - Concessionnaire FORD - 105 Route de Briançon à Gap, pour les dimanches 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019, dans le cadre de journées nationales “portes ouvertes” ;

- INTERNATIONAL GARAGE - concessionnaire SUZUKI, 2 Rue de Tokoro à Gap, pour les dimanches 17 mars, 16 juin et 13 octobre 2019 dans le cadre de journées nationales “portes ouvertes” ;

- la société FRANCE AUTO SA - Concessionnaire CITROEN - ZI Tokoro à Gap, pour les dimanches 17 mars, 16 juin et 13 octobre 2019, dans le cadre de journées nationales “portes ouvertes” ;

- la société AUTOLYV - Concessionnaire NISSAN - 5 avenue de Tokoro à Gap, pour les dimanches 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019 dans le cadre de journées nationales “portes ouvertes”.

Décision :

Il est proposé, sur l’avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique, réunie le 23 janvier 2019 :

Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à ces demandes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu’il suit :

- POUR : 33

- CONTRE : 2

M. Joël REYNIER, Mme Elsa FERRERO

- ABSTENTION(S) : 6

Mme Isabelle DAVID, M. François-Olivier CHARTIER, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

26- Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande de Vertige Location

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132.21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l’Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l’avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- la société VERTIGE LOCATION - 8 boulevard d’Orient - ZA Tokoro à Gap, pour la saison d’hiver, soit du dimanche 16 décembre 2018 au dimanche 28 avril 2019 en raison de l’activité principale exercée (location de skis).

Décision :

Il est proposé, sur l’avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique, réunie le 23 janvier 2019 :

Article Unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

27- Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande d'Intersport

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132.21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- la société SARL G2M - INTERSPORT - ZA Tokoro à Gap, pour le dimanche 10 Février 2019

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique, réunie le 23 janvier 2019 :

- **Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- ABSTENTION(S) : 8

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, M. François-Olivier CHARTIER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

28- Relevés des décisions du Maire

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétence pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2018_06_22 du 29 juin 2018, le Conseil municipal a ainsi délégué une vingtaine de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :**Indemnités de sinistre reçues :**

Date sinistre	Objet du Titre	Montant TTC
07/03/2018	Barrière endommagée parking Verdun	1 842,37 €
20/06/2018	Borne endommagée Bd Général de Gaulle	505,60 €
30/05/2018	Remboursement avocat protection fonctionnelle	1 013,00 €
27/06/2018	Panneau endommagé Avenue Emile Didier	593,93 €
28/08/2018	Lampadaire endommagé Cours Victor Hugo	2 843,02 €
28/09/2018	Borne décellée parking Verdun	247,98 €
21/04/2018	Vandalisme centre ville	8 088,20 €
26/06/2018	Barrière endommagée rue des Boutons d'Or	1 099,96 €
24/10/2018	Remboursement véhicule	2 256,00 €
03/01/2018	Candélabre endommagé parking Desmichels	5 680,62 €
20/09/2018	Candélabre endommagé avenue du Cdt Dumont	2 824,25 €
15/10/2018	Tags rue G. Manteyer	143,81 €
28/02/2018	Rond point endommagé F. Euzières	1 307,79 €
07/11/2018	Borne endommagée Boulevard Pierre et Marie Curie	417,23 €
20/10/2017	Barrière endommagée Parking Desmichels	174,56 €
TOTAL :		29 038,32 €

Demandes de subvention à l'Etat ou aux collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant HT
22/01/2019	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet "Réalisation d'un film" par le public adolescent.	Département des Hautes-Alpes	1 500,00 €
26/12/18	Restauration d'archives et du fonds ancien	DRAC et Département des Hautes-Alpes	4 000,00 €
26/12/18	Aide financière de fonctionnement	Département des	120 000,00€

	Festival éclat d'été	Hautes-Alpes	
2/12/18	Aide financière de fonctionnement Festival des Cultures et Musiques du Monde	Département des Hautes-Alpes	80 000, 00€
TOTAL:			205 500,00 €

Fixation de différents tarifs municipaux

Les décisions n° D2017_01_13 du 30 décembre 2016 et n° D2017_01_40 du 27 janvier 2017 relatives aux tarifs applicables dans les parkings municipaux sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la décision N° D2018_12_506 du 11 décembre 2018 par laquelle le Maire a instauré notamment des nouveaux tarifs et la gratuité sur différentes plages horaires.

POPULATION :

Délivrances et reprises de concession funéraires :

<i>Vente de Concessions</i>			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
28/11/2018	Mme Elisabeth MARGERIT	30 ans	1 145,80 €
28/11/2018	M. José DE MADUREIRA FERREIRA et Mme Rosa DE MADUREIRA FERREIRA née GONCALVES DE MATOS	30 ans	1 145,80 €
04/12/2018	M. Jacques MARTINE et Mme Monique MARTINE née VERDE DE LISLE	30 ans	2 291,60 €
06/12/2018	Famille RAVOIRE	30 ans	2 291,60 €
06/12/2018	M. Eric NOUGUIER (Famille Castro)	30 ans	1 145,80 €
06/12/2018	M. Lionel AUGÉ	30 ans	1 145,80 €
10/12/2018	M. Jean-Claude MONTTOYA et Mme Danièle MONTTOYA née GIPONI	30 ans	1 145,80 €
20/12/2018	M. Serge RICO	30 ans	2 291,60 €
27/12/2018	M. Emilio DI PIPPA et de Mme Maria-Carmela	50 ans	1 145,80 €

	DI PIPPA née GRASSO		
07/01/2019	Mme Michèle SOULERE née NÈVE, M. Christophe NÈVE et M. Rémy NÈVE	30 ans	1 017,55 €
08/01/2019	Mme Colette MOGIS née MONTHEIL	30 ans	1 145,80 €
22/01/2019	M. Jean-Paul ROMBAUT et par Mme Geneviève ROMBAUT née GRÉMILLON	30 ans	1 145,80 €
TOTAL :			14 767,15 €

<i>Vente de case de columbarium</i>			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
29/11/2018	Mme Arlette PÉLÉRIAUX née LELEUP	15 ans	503,10 €
10/12/2018	MM. Yves et Claude LEMAILLE	15 ans	503,10 €
19/12/2018	Mme Marie-Christine ELMS née BRODSKY et M. Pierre BRODSKY	15 ans	503,10 €
24/12/2018	M. Michel MERIAUX et Mme Colette MERIAUX née GRENIER	15 ans	503,10 €
TOTAL :			2 012,40 €

Enquêtes de recensement

Décision du 6 décembre 2018 engageant le processus de recrutement des agents recenseurs pour les enquêtes de recensement pour l'année 2019 la rémunération des agents recenseurs se fera sur la base de : 1,00 € par feuille de logement et par feuille de logement non enquêtée - 1,50 € par bulletin individuel - 48,50 € la demi-journée de formation (deux sont prévues) - 97,00 € réparti en deux primes pour la tournée de reconnaissance.

MARCHES PUBLICS :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
MAPA pour la Coordination des travaux d'aménagement du Barreau de PATAC	Société APAVE Sudeurope (05000 GAP)	Marché conclu pour un montant de 3920€ TTC	19/02/2018
Marché complémentaire	Société ENGIE/INEO	Marché conclu pour	26 OCTOBRE 2018

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
pour les travaux dans les bâtiments communaux lot n° 11 bis : Électricité - Courants Forts - Courants faibles	(05000 GAP)	les seuils suivants : minimum 70 000 € HT, maximum 100 000 € HT Sa durée ne pourra excéder 12 mois.	
Marché complémentaire pour les travaux dans les bâtiments communaux lot n° 6 bis : Menuiserie bois - PVC	Société d'Exploitation CHARLES (05000 GAP)	Marché conclu pour les seuils suivants : minimum 50 000 € HT, maximum 55 000 € HT	31 OCTOBRE 2018
MAPA pour la maintenance de matériel de radiocommunications pour la Ville de GAP,	Société AM COM (13685 AUBAGNE)	Marché pour un montant global de 4 150 € HT sans révision de prix, pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse au 1er janvier de chaque année, sans pouvoir excéder 5 ans.	7 NOVEMBRE 2018
Prestation du conseil stratégique - Accompagnement pour la mise en œuvre d'un plan d'action de communication en soutien à la Direction de la Communication pour le compte du Groupement de commandes Ville de Gap / CCAS / Communauté d'Agglomération du Gapençais	SARL MFJC (05000 GAP)	Marché conclu selon les seuils de commandes suivants : minimum 5 000 € HT, maximum 50 000 € HT. Ces montants sont ainsi répartis : Ville de Gap : minimum 5 000 € HT, maximum 35 000 € HT CAGTD : sans minimum, maximum 15 000 € HT CCAS : pas de besoin Durée de 24 mois	14 NOVEMBRE 2018
Avenant n° 1 au marché n° 022V18 pour les travaux de réfection de la Charpente du Stade Nautique de la Ville de GAP (travaux complémentaires liés à la finalisation de l'ouvrage)	Société PELLER CONSTRUCTION (05000 GAP)	Incidence financière de l'avenant : Montant initial du marché : 444 978,80 € H.T. Prestations supplémentaires : + 5 748 € H.T. Nouveau montant du marché : 450 726,80 € H.T. Soit une augmentation de 1,29 %	22 NOVEMBRE 2018
MAPA pour l'acquisition et la location de	Société GAP MATERIEL (05000 GAP)	Marché conclu pour un montant global et	23 NOVEMBRE 2018

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
matériel événementiel lot n° 6 : Location de barrières hautes type HERAS et blocs modulaires		forfaitaire de 3 468 € H.T. soit 4 161,60 € T.T.C.	
MAPA pour l'acquisition et la location de matériel événementiel, lot n° 5 : Location de ballons éclairants	Société WATT SUD (05000 GAP)	Marché conclu pour un montant global et forfaitaire de 2 696,10 € H.T. soit 3 235,32 € T.T.C.	23 NOVEMBRE 2018
MAPA pour l'acquisition et la location de matériel événementiel, lot n° 4 : Location de cabines sanitaires mobiles	Société ALPES SANI LOC (05110 LARDIER ET VALENCA).	Marché conclu pour un montant global et forfaitaire de 4350 € H.T. soit 5220 € T.T.C.	23 NOVEMBRE 2018
MAPA pour l'acquisition et la location de matériel événementiel, lot n° 3 : Location de protections de sol	Société GL Events Live Provence (13705 LA CIOTAT)	Marché conclu pour un montant global et forfaitaire de 19 630 € H.T. soit 23 556 € T.T.C.	23 NOVEMBRE 2018
MAPA pour l'acquisition et la location de matériel événementiel, lot n° 2 : Location de cloisonnements et mobiliers	Société GL Events Live Provence (13705 LA CIOTAT)	Marché conclu pour un montant global et forfaitaire de 7 801 € H.T. soit 9361,20 € T.T.C.	23 NOVEMBRE 2018
MAPA pour l'acquisition et la location de matériel événementiel, lot n° 1 : acquisition de moquette d'exposition filmée	Société GL events Live Provence (13705 LA CIOTAT)	Marché conclu pour un montant global et forfaitaire de 3448,50 € H.T. soit 4138,20 € T.T.C.	23 NOVEMBRE 2018
Avenant n° 2 au marché n° T024V15 pour la fourniture de service de télécommunication Lot n° 5 : accès à Internet de type professionnel et grand public	Société AGORA CALYCE (67200 STRASBOURG)	Les seuils sont modifiés à hauteur de 15%. Seuil mini 9 000 € H.T. Seuil maxi 25 000 € H.T. Seuil mini après augmentation 10 350 € H.T. Seuil maxi après augmentation 28 750 € H.T.	27 NOVEMBRE 2018
MAPA pour les prestations de catering des manifestations culturelles, lot n° 2 pour le Centre Municipal Culture et Loisirs	Société A2R (05000 GAP)	MAPA conclu avec les seuils annuels suivants : minimum 500 € HT, maximum 5 000 € HT. Durée de 12 mois, renouvelable 3 fois pour 12 mois par tacite reconduction	28 NOVEMBRE 2018

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
		sans excéder 4 ans.	
MAPA pour les prestations de catering des manifestations culturelles lot n° 1 pour le Quattro	Société A2R (05000 GAP)	MAPA conclu avec les seuils annuels suivants : minimum 4 000 € HT, maximum 16 000 € HT. Durée de 12 mois, renouvelable 3 fois pour 12 mois par tacite reconduction sans excéder 4 ans.	28 NOVEMBRE 2018
La consultation lancée pour le Contrôle du Stationnement Payant sur Voirie (SPV) de la Ville de Gap dans le cadre prévu par la réforme de la décentralisation du SPV , est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. Les prestations seront effectuées en régie par la Direction de la Sécurité et du Domaine Public et ne donneront pas lieu à une nouvelle consultation.			4 DÉCEMBRE 2018
MAPA pour l'entretien multi-services dans les bâtiments communaux lot n° 5 : électricité	Société GAP'ELEC (05000 GAP)	Marché conclu selon les seuils globaux de commande suivants : minimum 1 000,00 € H.T. et maximum 10 000 € H.T. pour une durée de 6 mois.	4 DÉCEMBRE 2018
MAPA pour l'entretien multiservices dans les bâtiments communaux lot n° 4 : secteur NORD	Entreprise TENDANCE RÉNOVATION (05000 GAP)	Marché conclu selon les seuils globaux de commande suivants : minimum 1 000 € H.T. et maximum 10 000 € H.T. pour une durée de 6 mois.	4 DÉCEMBRE 2018
MAPA pour l'entretien multiservices dans les bâtiments communaux lot n° 3 : secteur OUEST	Entreprise Jean-Marie SOUBRA (05000 GAP).	Marché conclu selon les seuils globaux de commande suivants : minimum 1 000 € H.T. et maximum 10 000 € H.T. pour une durée de 6 mois.	4 DÉCEMBRE 2018
MAPA pour l'entretien multiservices dans les bâtiments communaux lot n° 2 : secteur EST	Entreprise JPM et Fils (05000 GAP).	Marché conclu selon les seuils globaux de commande suivants : minimum 1 000 € H.T. et maximum 10 000 € H.T. pour une durée de 6 mois.	4 DÉCEMBRE 2018
MAPA pour l'entretien multiservices dans les bâtiments communaux lot n° 1 : secteur SUD	Entreprise PRESTA'SERVICES 05 (05000 GAP).	Marché conclu selon les seuils globaux de commande suivants : minimum 1 000 € H.T. et maximum	4 DÉCEMBRE 2018

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
		10 000 € H.T. pour une durée de 6 mois.	
MAPA pour la nomination d'un vétérinaire sanitaire pour la fourrière animale municipale	Groupement des cliniques vétérinaires : ANIMED, Les ECRINS, St Roch (05000 GAP)	Marché conclu selon les seuils globaux de commande suivants : sans minimum et maximum 40 000 € H.T. pour la durée de 48 mois. L'exécution des prestations débutera au 1er janvier 2019.	10 DÉCEMBRE 2018
MAPA pour les prestations de traiteurs pour la cérémonie des vœux du Maire et du Président du 21/12/2018 pour le compte du Groupement de Commande du Gapençais	SARL A2R (05000 GAP)	Marché conclu selon les seuils suivants : minimum 500 repas, maximum 850 repas ; avec un prix unitaire de 20,90 € HT par personne. Les quantités seront précisées dans le bon de commande. Les prestations feront l'objet d'une refacturation au réel conformément à la convention de Groupement de commande modifiée par son avenant n° 5 du 26.10.2015.	26 NOVEMBRE 2018
Annule et remplace la décision D2018-11-482 du 26/11/2018 MAPA pour les prestations de traiteurs pour la cérémonie des vœux du Maire et du Président du 21/12/2018 pour le compte du Groupement de Commande du Gapençais	SARL A2R (05000 GAP)	Marché conclu selon les seuils suivants : minimum 500 repas, maximum 850 repas ; avec un prix unitaire de 20,75 € HT par personne. Les quantités seront précisées dans le bon de commande. Les prestations feront l'objet d'une refacturation au réel conformément à la convention de Groupement de commande modifiée par son avenant n° 5 du 26.10.2015.	10 DÉCEMBRE 2018

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
MAPA pour l'acquisition de deux tribunes	Société SAMIA DEVIANNE (34510 FLORENSAC).	Marché conclu pour un montant global de 78 000 € H.T.	10 DÉCEMBRE 2018
MAPA pour l'acquisition d'instruments pour le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Gap Lot 1 : 1 Clarinette	Société SCOTTO MUSIC	Marché conclu pour un montant de 1 200 € TTC	10 DÉCEMBRE 2018
MAPA pour l'acquisition d'instruments pour le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Gap Lot 2 : 1 flûte traversière d'étude petites mains	Société STAR MUSIC	Marché conclu pour un montant de 438,40 € TTC	10 DÉCEMBRE 2018
MAPA pour l'acquisition d'instruments pour le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Gap Lot 4 : 1 tuba d'orchestre en Ut 5 palettes	Gérard Malfait	marché conclu pour un montant de 5 000 € TTC	10 DÉCEMBRE 2018
MAPA pour l'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Gap Lot 5 : 1 Contrebasse 1/16ème	Société LE GOUIC LUTHIER	Marché conclu pour un montant de 1 950 € TTC	10 DÉCEMBRE 2018
MAPA pour l'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Gap Lot 3 : 1 petit tuba baryton 4 pistons d'étude de tyoe MTP ou équivalent Lot 6 : 24 carillons de type Gewa 24 lames Lot 7 : 1 clavier	SARL Alpodev	Le présent marché est conclu pour un montant de 4 318,31 € TTC pour les lots suivants : 1 petit tuba baryton 4 pistons d'étude de tyoe MTP ou équivalent 925,36 € 24 carillons de type Gewa 24 lames 517,40 € 1 clavier arrangeur de type nord et	10 DÉCEMBRE 2018

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
arrangeur de type nord et accessoire		accessoires 2 875,55 €	
MAPA pour l'acquisition de chaînes à neige	SAS BARNEAUD Pneus (05000 GAP)	Marché conclu pour un montant de 11 323,12 € TTC, soit 9 435,03 € HT. Une garantie de 7 ans est accordée sur les chaînes à neige de marque PEWAG. Le délai de livraison est fixé à 1 semaine.	11 DECEMBRE 2018

Décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Prestations d'assurances pour les besoins du groupement de commande Lot n°1 : Flotte véhicules et risque annexes- Ville et CCAS	Groupement 2ABR ASSURANCE Azzuro / MMA	Avec la solution de base et la prestation supplémentaire Mission en complément ou à défaut pour un montant de prime prévisionnelle 2019 de 49 073,43 € TTC.	5 NOVEMBRE 2018
Prestations d'assurances pour les besoins du groupement de commande Lot n°2 : Flotte véhicules et risque annexes- Agglomération	Cabinet Hugues BRUYANT AXA	Avec la solution de base et la prestation supplémentaire Mission en complément ou à défaut et la prestation supplémentaire Navette pour un montant de prime prévisionnelle 2019 de 46 881,52 € TTC.	5 NOVEMBRE 2018
Prestations d'assurances pour les besoins du groupement de commande Lot n°3 : Risques statutaires agents affiliés CNRACL	Groupement GRAS SAVOYE / GROUPAMA	Avec la solution de base et la prestation supplémentaire ATMP F30 seulement pour le CCAS et la Communauté d'Agglomération pour un montant de prime prévisionnelle 2019 pour les 3 collectivités de 83 293,73 € TTC.	5 NOVEMBRE 2018
Prestations d'assurances pour les besoins du groupement de commande Lot n°4 : Tous risques exposition / Instruments de musique	SMACL	Avec la solution de base pour un montant de prime prévisionnelle 2019 de 869,49 € TTC pour les biens détenus de façon permanentes et les instruments et 50	5 NOVEMBRE 2018

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
		€ TTC par détention temporaire.	
Prestations d'assurances pour les besoins du groupement de commande Lot n° 5 : Protection fonctionnelle	SMACL	Avec la solution de base pour un montant de prime prévisionnelle 2019 pour les 3 collectivités de 3 895,66 € TTC.	5 NOVEMBRE 2018
Prestations d'assurances pour les besoins du groupement de commande Lot n° 6 : Atteinte à l'environnement	SMACL	Avec la solution de base pour un montant de prime prévisionnelle 2019 pour la Ville et la Communauté d'Agglomération de 11 822,14 € TTC.	5 NOVEMBRE 2018
Prestations d'assurances pour les besoins du groupement de commande Lot n° 7 : Dommages aux biens	Groupement 2ABR Assurances Azzuro / MMA	Avec la Solution alternative avec la franchise à 2 500 € pour un montant de prime prévisionnelle 2019 de 84 117,61 € TTC.	5 NOVEMBRE 2018
Prestations d'assurances pour les besoins du groupement de commande Lot n° 8 : Responsabilité civile et risques annexes	SMACL	Avec la solution de base sans franchise pour un montant de prime prévisionnelle 2019 pour les 3 collectivités de 29 865,13 € TTC.	5 NOVEMBRE 2018
Location et maintenance de photocopieur pour le groupement de commande du Gapeçais lot n° 1 : Copieurs N/B 20 ppm	Société SHARP BUSINESS SYSTEMS	Marché conclu selon les seuils globaux de commande suivants : sans minimum et maximum 15 000 € H.T. pour une durée de 5 ans à compter du 19/01/19.	19 NOVEMBRE 2018
Location et maintenance de photocopieur pour le groupement de commande du Gapeçais lot n° 2 : Copieurs N/B 25 ppm et 30 ppm	Société SHARP BUSINESS SYSTEMS	Marché conclu selon les seuils globaux de commande suivants : minimum 83 250 € H.T. et maximum 532 500 € H.T. pour une durée de 5 ans à compter du 19/01/19.	19 NOVEMBRE 2018
Location et maintenance de photocopieur pour le groupement de commande du Gapeçais lot n° 3 : Copieurs N/B 70ppm	Société SHARP BUSINESS SYSTEMS	Marché conclu selon les seuils globaux de commande suivants : minimum 5 000 € € H.T. et maximum 45 000 € € H.T. pour une durée de 5 ans à compter du 19/01/19.	19 NOVEMBRE 2018

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Location et maintenance de photocopieur pour le groupement de commande du Gapençais lot n° 4 : Copieurs couleurs 25 ppm et 30 ppm	Société SHARP BUSINESS SYSTEMS	Marché conclu selon les seuils globaux de commande suivants : minimum 15 250 € H.T. et maximum 325 000 € € H.T. pour une durée de 5 ans à compter du 19/01/19.	19 NOVEMBRE 2018
Location et maintenance de photocopieur pour le groupement de commande du Gapençais lot n° 5 : Copieurs couleurs 45ppm	Société SHARP BUSINESS SYSTEMS	Marché conclu selon les seuils globaux de commande suivants : minimum 5 000 € H.T. et maximum 45 000 € € H.T. pour une durée de 3 ans à compter du 10/01/21.	19 NOVEMBRE 2018
Fourniture, pose et mise en service de cabines de WC publics à nettoyage:	Société TOILITECH (05230 CHORGES)	Le présent marché est conclu selon un montant : Tranche ferme : 100 700,00€ HT Tranche optionnelle n° 1 : 35 000,00€ HT Tranche optionnelle n° 2 : 36 000,00€ HT	23 janvier 2019
Aménagement de la Place St-Arnoux, lot n° 4:	Société LAGIER PAYSAGISTE (05000 LA ROCHETTE)	Prix global et forfaitaire de 57 000 € HT.	17 JANVIER 2019
Acquisition de dalles permettant l'utilisation polyvalente de la patinoire	Société RAITA SPORT OY (86300 OULAINEN) FINLANDE.	Prix forfaitaire de 201 040,00€ HT	14 JANVIER 2019
Avenant n° 1 au MAPA n° 013V18 conclue avec la Société ATI Environnement pour le remplacement d'un ensemble de dosage et d'injection de réactif «Grande Capacité» (crématorium)	Société ATI Environnement	Le montant initial du marché passe de 248 000 € H.T. soit 297 600 € T.T.C. à 258 800 € H.T. soit 310 560 € T.T.C.	14 JANVIER 2019
Prestation d'animation pour le départ officiel du Rallye Monte Carlo WRC 2019	Société SONALP ZA Plaine de Lachaup - 05000 CHATEAUVIEUX	40 000.00 € H.T.	9 JANVIER 2019

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
<p>La consultation lancée pour le marché subséquent n° 4 « fourniture et acheminement d'électricité et prestations de service associées pour le groupement de commande gapençais » est déclarée infructueuse en raison du caractère inacceptable des offres reçues de la Société EDF ÉLECTRICITÉ DE FRANCE et de la Société EDSB, dépassant le budget prévisionnel</p> <p>Il sera conclu un avenant de 6 mois aux marchés subséquents n° 3 (lots 1 et 2) dans l'attente d'une période propice à une nouvelle demande tarifaire dans le cadre du marché subséquent n° bis</p>			27 DÉCEMBRE 2018

Information sur les marchés subséquents :

OPÉRATION	TITULAIRE	DATE DE LA DÉCISION
<u>Achat de carburants</u>	SOCIÉTÉ LECLERC SUDALP II	<u>Marchés attribués</u>
Accords-cadres conclu en Décembre 2015. Mise en concurrence à la survenance du besoin.	SOCIÉTÉ CHARVET LA MURE BIANCO	<u>Marchés attribués</u> - le 6 NOVEMBRE 2018 - le 9 NOVEMBRE 2018 - le 30 NOVEMBRE 2018 - le 4 DÉCEMBRE 2018 - le 13 DÉCEMBRE 2018 - le 19 DÉCEMBRE 2018
	SOCIÉTÉ MATHERON	<u>Marchés attribués</u>

OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL (conclusion ou révision de contrats de louage (inf. à 12 ans):

Conclusion d'une convention d'occupation au profit de l'Association "RécréAsons", aux fins d'occupation d'un local sis en sous-sol de l'école de La Pépinière, pour une année reconductible une fois, sans redevance vu l'objet social d'intérêt général de cette association a but non-lucratif.

Conclusion d'une convention d'occupation au profit de la SARL JOUSS pour la la mise à disposition d'un terrain communal sur lequel s'exercera une activité de type "Parcours Acrobatique en Hauteur" et un "laser game". La convention est conclue pour l'été 2018 et pour 625 € par mois d'occupation.

AFFAIRES JURIDIQUES :

Défense des intérêts de la Commune dans une contentieux indemnitaire introduit par les Consorts GOUIN-DEJOAN.

Le Conseil prend acte.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.